

INFORMATIONS ALLOCATION DE STAGE

L'indemnisation des stages, également appelée allocation de stage, concerne les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Cette allocation vise à valoriser la voie professionnelle et l'importance des périodes réalisées en entreprise, qui constituent de véritables temps de formation et participent pleinement au développement des compétences des jeunes.

Elle souligne également l'engagement et la responsabilité de chacun — jeune, établissement de formation et entreprise — dans la réussite de ces périodes en milieu professionnel.

Depuis la rentrée scolaire 2023, les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) effectuées par les élèves de la voie professionnelle sont indemnisées par l'État au moyen d'une allocation financière spécifique.

Cette allocation est versée sous certaines conditions et selon les modalités définies par l'État.

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum
2 ^{de} professionnelle	10 €	300 €	6
1 ^{ère} professionnelle	15 €	900 €	12
Terminale professionnelle	20 €	800 €	8

Afin de pouvoir bénéficier de cette allocation, le secrétariat vous transmettra au cours de l'année les documents nécessaires à compléter et à signer par la famille du jeune.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ces documents dans les délais indiqués afin de permettre la mise en place du versement de l'allocation.